

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 70141
Numéro SIREN : 418 997 268
Nom ou dénomination : A3P THERMOFORMAGE

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2020 sous le numéro de dépôt A2020/005510

Dénomination : A3P THERMOFORMAGE
Adresse : za de l Etang 26780 Chateauneuf-du-rhone -FRANCE-

n° de gestion : 1998B70141
n° d'identification : 418 997 268

n° de dépôt : A2020/005510
Date du dépôt : 28/08/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 17/07/2020



8355661

SSB

08/07/2020

A3P THERMOFORMAGE

Société par Actions Simplifiée au capital de 419 251 Euros

Siège Social : ZA de L'Etang

26780 CHATEAUNEUF du RHONE

418.997.268. RCS ROMANS

---00---

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 juillet 2020

Procès-Verbal de Délibération

L'an deux mille vingt et le 17 juillet à 18 h 30, les Associés de la Société « A3P THERMOFORMAGE », Société par Actions Simplifiée au capital de 419.251 Euros, divisé en 593 actions de 707 Euros chacune, se sont réunis par visioconférence, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de leur Président.

Chaque Associé a été convoqué par mail.

L'Assemblée est présidée par le Président, Monsieur Emmanuel FAURE

Les Associés assistant à la réunion ont signé la feuille de présence qui, après vérification est certifiée exacte par le Président.

Cette feuille est tenue à la disposition des Associés.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les Associés présents ou représentés possèdent 593 actions sur les 593 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée, les documents suivants qui vont lui être soumis :

- un exemplaire des statuts,
- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2019,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions proposées.

Enfin, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :





TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le rachat des titres et leur annulation sera constatée par décision du Président.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat soit 37 961 euros sera imputée sur les réserves et, pour le cas où elles seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Sous la condition d'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux de réduire le capital actuellement fixé à 419 251 euros à 364 812 euros par voie de rachat de 77 actions de 707 euros de nominal chacune moyennant le prix global de 92 400 euros.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide :

DEUXIEME RESOLUTION

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 12 des statuts agréé la cession suivante :

- * Cession de 42 actions appartenant à Monsieur Philippe PARISI-FAURE au profit de la société.
- * Cession de 35 actions appartenant à Madame Marie Françoise JUGE au profit de la société.

PREMIERE RESOLUTION

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président. Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Réduction du capital social de 419 251 euros à 364 812 euros par voie de rachat *d'une part* des 42 actions de Monsieur Philippe FAURE et *d'autre part* des 35 actions de Madame Marie-Françoise JUGE par la société sous la condition suspensive d'absence d'opposition
- Augmentation du capital réservée aux salariés de la société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail en application de l'article L.225-129 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'émission, pouvoir à conférer à cet effet.
- Augmentation du capital social d'une somme de 54 439 Euros par incorporation de réserves sous condition de la réalisation de la réduction de capital.
- Modification corrélatrice des statuts sous les mêmes conditions.
- Pouvoirs en vue des formalités.

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

2) – Suivant délibération extraordinaire en date 17 juillet 2020, le capital a été réduit de la somme de 54 439 euros par voie d'annulation de 77 actions suite au rachat de 42 et 35 actions par la société et de manière concomitante le capital a été augmenté à hauteur de 54 439 euros par incorporation de réserves et par élévation de la valeur nominale des actions.

ARTICLE 7 – APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

L'Assemblée Générale décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction et de capital social, objet des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 7 et 9 des statuts de la société, qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

SIXIEME RESOLUTION

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale confère, tous pouvoirs au Président aux fins d'acquiescer les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 6 mois, à compter de ce jour. et de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente.

CINQUIEME RESOLUTION

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'augmentation de capital sera constatée par le Président.

Pour le porter ainsi à **419 251 EUROS**, par élévation de la valeur nominale des actions qui

passent de **707 euros à 812,502 euros**.
- sur la réserve statutaire à hauteur de 54 439 euros
L'Assemblée Générale sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital préalablement autorisée, décide d'augmenter le capital social, s'élèvera après réduction à la somme de 364 812 EUROS, d'une somme de 54 439 EUROS, prélevée

QUATRIEME RESOLUTION

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, statuant en application des articles L. 225-129 VI du Code de Commerce et aux articles L3332-18 et suivants du Code du Travail, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à une augmentation de capital au bénéfice des personnes, et dans les conditions qui sont prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail.

Copie C.A.H.F. Co-form

A3P THERMOFORMAGE

245 rue Benoit Foumeyron
ZA de l'étang
26780 Châteauneuf du Rhône

info@a3p.eu
Tél : 04 75 90 65 10
Fax : 04 86 55 60 32
www.a3p.eu

SAS au capital de 419 251 €
Siret 418 997 266 00010 - APE : 2222Z
N° 212 - 2020

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'ensemble des associés.

CLOTURE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Elle confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser la réduction de capital à l'issue du délai d'opposition des créanciers décidées sous les résolutions qui précèdent de constater la réalisation de l'augmentation de capital en découlant et de constater la modification des statuts.

SEPTIEME RESOLUTION

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT DIX NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN (419 251) EUROS. Il est divisé en CINQ CENT SEIZE (516) actions de 812,502 euros chacune, d'une seule catégorie, libérées intégralement.